

et leurs connaissances respectives, sans avoir à quitter le giron de l'industrie cinématographique de leur pays d'origine, a déclaré le ministre. Je suis persuadé que nous ouvrons ainsi de nouveaux horizons susceptibles de favoriser l'épanouissement de talents canadiens au sein de notre industrie."

#### Conditions

Les personnes qui participeront à la production d'un film réalisé aux termes du nouvel accord devront être de nationalité canadienne ou britannique, ou résider au Canada ou au Royaume-Uni, à moins qu'un régime exceptionnel ne leur ait été accordé par les autorités compétentes des deux pays.

Les films réalisés en co-production devront être tournés, développés et doublés au Canada ou dans le Royaume-Uni. Les autorités compétentes ont le pouvoir d'autoriser les producteurs à effectuer le tournage et le doublage dans un autre pays, si cela se révélait nécessaire pour les besoins du film, mais les clauses concernant la nationalité de tous les participants demeureront les mêmes dans de telles circonstances. Aux termes de l'accord, toutes les personnes participant à la production d'un film devront bénéficier de conditions de travail semblables à celles qui leur seraient accordées au Canada ou dans le Royaume-Uni.

#### Coûts

Le coût total d'une co-production ne doit pas être inférieur à \$350 000 ou à 150 000 livres (en considérant la somme qui a le plus de valeur au taux d'échange) et le co-producteur de l'un des pays doit assumer au moins 30 pour cent des frais de production. Les recettes provenant de la projection du film au Canada seront versées au co-producteur canadien, tandis que celles qui proviennent du Royaume-Uni reviendront au co-producteur britannique. Les recettes dues à la projection du film dans d'autres pays seront versées aux deux producteurs en fonction de leur participation respective.

Au cours des trois ans que durera cet accord, il est prévu d'équilibrer la participation d'ensemble de chacun des deux pays pour ce qui est des frais de production de tous les films, de l'utilisation des laboratoires et de l'emploi de personnel à tous les niveaux: artistes, artisans, techniciens.

Les films produits aux termes de cet accord entreront en Grande-Bretagne dans la catégorie des "films britannique" et au Canada dans celle des "films canadiens", et pourront à ce titre faire l'objet de subventions de la part des organismes appropriés dans leurs pays respectifs. Ils répondront par ailleurs aux exigences concernant le contenu canadien établies aux fins de projection sur les réseaux de télévision, ainsi qu'aux normes de contingentement des films présentés par les chaînes de distribution canadienne.

Une commission mixte comprenant des représentants des gouvernements et des industries cinématographiques du Canada et du Royaume-Uni, dirigera et contrôlera la mise en application de cet accord et, s'il y a lieu, y proposera des amendements. Le présent accord demeurera en vigueur pendant trois ans, à moins que l'un des deux pays ne décide d'y mettre fin.

#### Nominations diplomatiques

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan J. MacEachen, annonce les nominations suivantes:

##### Mexique

M. James C. Langley, 53 ans et originaire d'Ottawa, est nommé ambassadeur au Mexique.

M. Langley occupe d'abord le poste de sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures (1966-1970); il représente ensuite le Canada à Bruxelles, en Indochine et à Washington. De 1962 à 1965, il remplit les fonctions de représentant permanent du Canada auprès de l'OCDE à Paris; il est ensuite nommé ambassadeur du Canada en Belgique et au Luxembourg, puis, plus récemment, près la Communauté européenne (1970-1975).

M. Langley succède à M. Maurice Schwarzmuller dont la nomination au poste d'ambassadeur au Venezuela a déjà été annoncée.

##### Pologne

M. Albert F. Hart, 55 ans et originaire de Toronto, est nommé ambassadeur en Pologne.

M. Hart est d'abord affecté à Varsovie, à Belgrade, à Berlin et à Moscou. De 1966 à 1968, il occupe le poste de

haut-commissaire du Canada au Ghana. A titre de président de la Commission de développement international (1968-1969), il devient alors adjoint spécial de M. Pearson; il est ensuite nommé commissaire de la CISC au Vietnam et au Laos. Depuis 1971, M. Hart est directeur général du Bureau de liaison (sécurité et renseignements) du ministère des Affaires extérieures.

M. Hart succède à M. John A. McCordick qui reprend ses fonctions à l'administration centrale du ministère.

##### Colombie

M. Pierre Garceau, 42 ans et originaire de Trois-Rivières, est nommé ambassadeur en Colombie.

M. Garceau se joint à l'Agence canadienne de développement international en 1968 et y devient directeur de la Direction de l'Afrique francophone, en 1972. M. Garceau était, cette année, en congé de formation à la London (Eng.) Graduate School of Business Studies.

M. Garceau succède à M. Sidney Freifeld qui quitte le ministère.

##### Hongrie

M. William Thomas Delworth, 46 ans et originaire de Toronto, est nommé ambassadeur en Hongrie.

M. Delworth a d'abord été affecté à Stockholm, à Saigon et à Hanoi. En 1970, il est nommé ambassadeur du Canada en Indonésie puis, en 1974, ambassadeur et chef de la délégation canadienne auprès de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Il devient le premier ambassadeur canadien résident à Budapest et continue d'évaluer les événements se rapportant et faisant suite à la troisième phase de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

##### Cameroun

M. Claude Châtillon, 58 ans et originaire d'Ottawa, est nommé ambassadeur au Cameroun.

M. Châtillon a d'abord été affecté à New York, à New Delhi, à Paris, à Seattle, à Boston et à Madrid. En 1970, il s'occupe des affaires consulaires à l'administration centrale et devient, en 1972, Directeur de la politique consulaire du ministère.

M. Châtillon succède à M. Pierre Asselin qui a pris sa retraite cette année.